



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

ARRETE N°D/14/2026

Le Maire de Saint Julien le Montagnier 83560

Le 09/06/2026

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SUITE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION, POUR L'EHPAD LE VERDON 83560 SAINT JULIEN

- Vu**, le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu**, le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7, L111-8-3, L122-5, R111-19-11, R122-7, R.122-30 et R122-35, R122-5 et R122-6, R123-46, R143-38 et R143-39 ;
- Vu**, le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu**, le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et modifiant le Code de la Construction et de l'habitation ;
- Vu**, l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- Vu**, l'Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu**, l'Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu**, l'Arrêté du 10 décembre 2004 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type U)
- Vu**, l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu**, l'Arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;
- Vu**, l'Arrêté municipal n°01/2028 du 23 janvier 2018 portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public suite travaux d'extension, pour l'EHPAD Le Verdon 83560 Saint Julien
- Vu**, l'Autorisation de travaux n° AT08311323A0001 délivrée le 01/09/2023 portant sur la réhabilitation, les extensions et l'implantation de nouvelles activités de l'EHPAD Le Verdon ainsi que sur un terrain situé 660 Chemin du Lac 83560 Saint Julien
- Vu**, le Permis de Construire n° PC 08311323A0003 délivré le 01/09/2023 portant sur la rénovation complète et des extensions à l'EHPAD Le Verdon,
- Vu**, l'Arrêté préfectoral n°16/026 du 16 mars 2016 portant création de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu**, l'Arrêté préfectoral n°16/031 du 16 mars 2016 portant création de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public
- Vu**, l'Arrêté municipal n°01/2018 du 23/01/2018 portant autorisation d'ouverture au public suite travaux d'extension,

ARRETE N°D/14/2026

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 083-218301133-20260609-D142026-AR





- Vu, l'Arrêté municipal n°D/05/2025 en date du 23/10/2025 portant autorisation d'ouverture au public suite aux travaux de réhabilitation et extension,
- Considérant, l'article L.122-5 du Code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;
- Considérant, l'article R.122-5 du Code de la construction et de l'habitation, l'autorisation d'ouverture prévue à l'article L.122-5 est délivrée au nom de l'État par l'autorité définie à l'article R.122-7 :
- a) au vu de l'attestation établie en application des articles R.122-30 et R.122-35, lorsque les travaux ont fait l'objet d'un permis de construire ;
 - b) après avis de la commission compétente en application de l'article R.122-6, lorsque l'établissement n'a pas fait l'objet de travaux ou n'a fait l'objet que de travaux non soumis à permis de construire. La commission se prononce après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R.143-19 ;
 - c) après avis de la commission de sécurité compétente, en application des articles R.143-38 et R.143-39.
- Considérant, l'avis favorable de la Commission d'arrondissement d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 15 juin 2023 portant sur une demande d'autorisation de travaux
- Considérant, l'avis favorable de la Sous-Commission départementale ERP en date du 06 juillet 2023 (avis principal)
- Considérant, l'avis favorable de la Sous-Commission départementale ERP en date du 06 juillet 2023 (avis dérogatoire portant sur les contrôles d'accès)
- Considérant, la déclaration d'ouverture de chantier en date du 26/09/2024 déposée par le groupe UMANE et reçue en Mairie de Saint-Julien le 08/10/2024
- Considérant, que la résidence de retraite VERDON ACCUEIL, établissement recevant du public de type J, classé en 4^e catégorie, sise 660 chemin du Lac à SAINT-JULIEN (83560), fait l'objet d'une opération de réhabilitation-extension conduite par son propriétaire et exploitant, le groupe UMANE, opération, réalisée en site occupé et par phases successives, selon le principe dit « tiroir », ces opérations s'inscrivant dans le cadre de la modernisation et de la mise en conformité de l'établissement.
- Considérant, l'avis favorable en date du 18/01/2018 de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Brignoles pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Considérant, l'avis favorable en date du 21/10/2025 de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Brignoles pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Considérant, l'avis favorable en date du 21/05/2026 de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Brignoles pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Considérant, que l'EHPAD Le Verdon fait désormais l'objet d'avis favorables d'ouverture au public de la part de la Commission d'arrondissement, pour l'ensemble des bâtiments constituant cet établissement, qu'il s'agisse des bâtiments objets des travaux d'extension réalisés avant 2018, comme également des bâtiments objets des travaux de réhabilitation et d'extension réceptionnés en 2025 puis jusqu'en mai 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte autorisation d'ouverture au public de l'ensemble des bâtiments de l'établissement l'EHPAD Le Verdon, de type J, classé en 4^e catégorie, sis 660 chemin du Lac à SAINT-JULIEN (83560),

ARTICLE 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions portées aux différents procès-verbaux de la commission d'arrondissement de BRIGNOLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions en vigueur du Code de la Construction et de l'habitation ainsi que des règlements de sécurité contre les risques incendie et de panique précités.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la mise en exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Une copie sera transmise à :

- M. le Préfet
- Mme la sous-préfète d'arrondissement
- L'Agence Régionale de Santé (Direction du Var)
- M. le commandant du groupement de la gendarmerie territorialement compétent,
- M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie (SDIS) du Var

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER,

Le Maire

Emmanuel HUGOU



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 083-218301133-20260609-D142026-AR



COMMISSION DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES

Séance du 21 mai 2026

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	Résidence de retraite VERDON ACCUEIL		
Adresse	660 Chemin Du Lac 83560 St Julien		
Classement	Type : J (Structure d'accueil pour personnes âgées)		Catégorie : 4ème
Activité secondaire :	L (Salle de réunion)		

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Lieutenant Alain GILARDO
Événement	visite de réception de travaux du 18 mai 2026

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
La Présidente	Madame Annie MUET	Cheffe de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Monsieur Emmanuel HUGOU	Maire
Le représentant du DDSIS	Lieutenant Alain GILARDO	Officier Préventionniste
Le représentant du DDTM	Monsieur Fabrice PERRAS	DDTM du VAR

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	127	Dont hébergés : 80	Type	J
Personnel	38		Activité secondaire	L
TOTAL	165		Catégorie	4ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES est réunie pour émettre un avis suite à la visite de réception de travaux de l'établissement dénommé Résidence de retraite VERDON ACCUEIL commune de ST JULIEN.

Le groupe de visite a proposé un avis FAVORABLE.

Le groupe de visite a réceptionné ce jour la phase 2 des travaux du PC 083 113 23 A0003 qui comprenait :

En alle Sud Est :

- au R+2, 8 chambres et un box visio non isolé.
- au R+1, 8 chambres et un salon d'étage ouvert sur la circulation commune.
- au Rez-de-chaussée, une bibliothèque de 59 m2, une salle d'activités de 78 m2.

A l'issue de ces travaux l'établissement va retrouver sa capacité d'hébergement de 80 lits.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ÉTABLISSEMENT

Solidité : attestation du contrôleur technique	Bureau Véritas	14/10/2025
Solidité : attestation du maître d'ouvrage	Alexandre MULLER	07/10/2025
SSI : procès-verbal de réception	Preventia	07/05/2026
RVRAT	Bureau Véritas	06/05/2026

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 19 novembre 2001 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type J)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISÉS

Système de sécurité incendie placé sur son alimentation secourue ;
 Défaut secteur signalé sur l'équipement de contrôle et signalisation et sur le tableau répéteur d'exploitation.
 - Activation d'une détection incendie chambre 230 au deuxième étage étage :
 - Adressage correct sur le tableau répéteur d'exploitation
 Compartimentage de la zone sinistrée et émission du signal de l'alarme sélective.
 Déverrouillage issue de secours.
 Arrivée des personnels à l'adresse indiquée et mise en œuvre du protocole formation.
 - Activation d'une détection incendie dans la circulation sinistrée :
 Mise en route du désenfumage mécanique.

Essai Inter verrouillage

Activation d'une détection circulation au R+1.

Non mise en route du désenfumage mécanique à ce niveau.

Puis mise en route depuis l'UCMC.

Arrêt du désenfumage sur arrêt pompiers.

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Mettre à jour le plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NFS 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie. Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement : • Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; • Des organes de coupure des fluides ; • Des organes de coupure des sources d'énergie ; • De l'équipement d'alarme.	A. 25/06/80 - MS 41
2	Assurer lors d'une détection incendie locaux et chambres la fermeture de la porte coupe feu du R+1 et du R+2 permettant le compartimentage entre le bâtiment existant et le bâtiment extension.	J - A 19/11/01 - J 36
3	Maintenir dans le temps la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la manœuvre des moyens de secours.	A. 25/06/80 - MS 48

RECOMMANDATIONS

Aucune

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 083-218301133-20260609-D142026-AR



AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES, suite à la visite de réception de travaux, émet un avis FAVORABLE à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé Résidence de retraite VERDON ACCUEIL, commune de ST JULIEN .

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

La Présidente,

*Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations,
La Cheffe de service sécurité des E.R.P*

Madame Annie MUET



RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

Résidence de retraite VERDON ACCUEIL

Commune de ST JULIEN

Exploitant :	BIZIOU Marlana Verdon Accueil	Tél. : 04 94 37 25 00 Courriel :
Directeur :		Tél. : Courriel :

HISTORIQUE

Établissement construit au début des années 70, avec première visite le 28/08/1974

PC n° 083 113 98 MC 018 - Étudié le 14/10/1998 - Avis FAVORABLE

Objet :
Création d'une lingerie.

Réceptionné le NON RENSEIGNE

PC n° 083 113 01 MC 005 - Étudié le 31/05/2001 - Avis FAVORABLE

Objet :
Création d'une salle de kinésithérapie.

Réceptionné le 10/12/2002 - Avis FAVORABLE

Reclassement en type J lors de la visite périodique du 09/01/2006.

AVIS SUR DOSSIER - Étudié le 12/01/2007 - Avis FAVORABLE

Objet :
Mise en sécurité de l'établissement.

Réceptionné le 17/01/2008 - Avis DÉFAVORABLE / Levée de réserves le 11/02/2010 - Avis FAVORABLE

PC n° 083 113 12 A 0010 - Étudié le 12/07/2012 - Avis FAVORABLE

Objet :
Extension nouvelle aile et restructuration.

Réception 1ère tranche le 22/12/2016 - Avis FAVORABLE

Réception 2ème tranche le 18/01/2018 - Avis FAVORABLE

Réception 3ème tranche le 13/09/2018 - Avis FAVORABLE

PC n° 083 113 13 A0001 - Étudié le 10/10/2013 - Avis FAVORABLE

Objet :
Création d'un PASA.

Réceptionné le 10/09/2014 - Avis FAVORABLE

Avis sur dossier - Étudié le 15/06/2023 - Avis FAVORABLE

Objet :
Extension du SSI.

Réceptionné le XXXXXXXX - Avis XXXXXXXX

PC n° 083 113 23 A0003 - Étudié le 06/07/2023 - Avis FAVORABLE

Objet :
Réhabilitation de la partie existante avec extension.

Réceptionné le XXXXXXXX - Avis XXXXXXXX

DÉROGATIONS ACCORDÉES

Néant.

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Descriptif du bâtiment :

Forme géométrique :

Type de construction Traditionnelle

Nombre de niveaux : 3

SF structures principales : 1 heure

SF charpente : Non renseigné

Isolement/au tiers : CF° 2 heures entre le pôle médical et les logements existants

Emprise au sol :

Façades accessibles / Voies : 1 par voie engins + accès sur façades

Distribution intérieure : Cloisonnement traditionnel - zonage J10

Locaux à risques importants : Local transformateur

Locaux à risques moyens : Grande cuisine ouverte - Lingerie - Local soins - Local entretien - Vestiaire TGBT

Chauffage, climatisation, énergie : Pompe à chaleur - Radiateur électrique

Désenfumage : Naturel dans l'escalier - Mécanique aux niveaux 1 et 2, dans l'extension et l'existant

Éclairage de sécurité : BAES

Ascenseurs : 2

Escaliers : 2 intérieurs

SSI, alarme Alarme de type 1 et SSI de catégorie A

Diffusion par AGS

ZDA : Détection généralisée

ZC et ZF : Circulations

Alerte : Téléphone urbain

Moyens de secours : Extincteurs appropriés

Défense extérieure contre l'incendie: PI SJN 22, 25 et 67

Descriptif succinct par niveau, du haut vers le bas :

Bâtiment initial :

R+2 : 22 chambres, salon, buanderie

R+1 : 22 chambres, salon, buanderie, maison médicale

RdC : Accueil, administration, grande cuisine ouverte, 2 salles de restaurant, bibliothèque, salon

Extension :

R+2 : 24 chambres, salon, salle de bains commune, local du personnel

R+1 : 12 chambres, salon, salle de bain commune, pôle médical

RdC : Local du personnel, local archives, locaux techniques, dépôt.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 083-218301133-20260609-D142026-AR



--

DESCRIPTIFS DES INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES

<u>Installations photovoltaïques :</u>
--

<u>Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques :</u>

LOCALISATIONS DES ORGANES DE COUPURE

<u>Gaz :</u>

<u>Électricité :</u>

<u>CTA :</u>

<u>Autres :</u>

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 083-218301133-20260609-D142026-AR



COMMISSION DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES

Séance du 21 octobre 2025

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	Résidence de retraite VERDON ACCUEIL	
Adresse	660 Chemin Du Lac 83560 St Julien	
Classement	Type : J (Structure d'accueil pour personnes âgées)	Catégorie : 4ème
Activité secondaire :	L (Salle de réunion)	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Lieutenant Alain GILARDO
Événement	visite de réception de travaux du 21 octobre 2025

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
La Présidente	Madame Annie CHAZAL	Cheffe de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Monsieur Emmanuel HUGOU	Maire
Le représentant du DDSIS	Lieutenant Alain GILARDO	Officier Préventionniste

Courrier arrivé le

22 OCT. 2025

St-Julien le Montagnier

Le Maire
E. HUGOU



Procès-Verbal
remis en main propre
par E. HUGOU (Maire)
à Mme CAVALLIER Jennifer
Le 22/10/2025.

Directrice Adjointe

Umame
EHPAD LE VERDON
660 Chemin du Lac
83560 SAINT-JULIEN



EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	127	Dont hébergés : 80	Type	J
Personnel	38		Activité secondaire	L
TOTAL	165		Catégorie	4ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES est réunie pour émettre un avis suite à la visite de réception de travaux de l'établissement dénommé Résidence de retraite VERDON ACCUEIL commune de ST JULIEN.

La commission de sécurité a procédé à la visite de réception partielle du PC 083 113 23 A0003.
Les travaux de la phase 1 réceptionnés ce jour portaient sur :

- La création d'un ascenseur depuis la cour de service desservant les trois niveaux du bâtiment.
- Au rez-de-chaussée: Extension et réaménagement de la salle à manger et des sanitaires.
- Extension du hall d'entrée et réaménagement de la cuisine et la partie administrative.
- Au premier étage: Réaménagement et extension des 13 chambres de l'unité de vie protégée de l'alle Sud-ouest et rénovation de l'ascenseur existant.

- Au deuxième étage: Réaménagement et extension de 14 chambres alle Sud-Ouest.

L'effectif des résidents a été limité à 50 durant la première phase de ces travaux. La direction de l'établissement informe la commission de sécurité que la capacité d'accueil sera portée à 60 résidents durant la deuxième phase des travaux.

La phase 2 des travaux qui va être engagée portera sur :

- Le réaménagement des extérieurs et de la placette.

En Alle Sud EST

- Au rez-de-chaussée: Réaménagement des salles d'activités et de la bibliothèque.
- Au premier étage: Réaménagement et extensions des unités de vie. Aménagement des locaux de services.
- Au deuxième étage: Réaménagement et extensions des unités de vie. Aménagement des locaux de services.

Les zones de travaux concernant les extensions et les réaménagements seront isolées des zones recevant le public.
Une réception de travaux devra être effectuée par la commission de sécurité à la fin de la phase 2 (zone sud est) avant transfert des résidents dans les locaux réhabilités.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ÉTABLISSEMENT

Registre de sécurité	Signé	21/10/2025
Solidité : attestation du contrôleur technique	Elie ABDALLAH	14/10/2025
Solidité : attestation du maître d'ouvrage	Alexandre MULLER	07/10/2025
SSI : procès-verbal de réception	Cabinet Prevenla	09/10/2025
RVRAT	Bureau Véritas 12 observations	09/10/2025

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 19 novembre 2001 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type J)

Tous textes, normes et DTU en vigueur



La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISÉS

Système de sécurité incendie placé sur son alimentation secourue :
Défaut secteur signalé sur l'équipement de contrôle et signalisation et sur le tableau récepteur d'exploitation.
- Activation d'une détection incendie chambre 217 au premier étage :
Compartimentage de la zone sinistrée et émission du signal de l'alarme sélective.
Déverrouillage issue de secours + déverrouillage portillon extérieur.
Arrivée des personnels à l'adresse indiquée et mise en œuvre du protocole formation.
- Activation d'une détection incendie dans la circulation sinistrée :
Mise en route du désenfumage mécanique.
Fermeture complète de la porte.

- Essai grande cuisine:
Mise en route de la hotte d'extraction
Appui sur la coupure force de la cuisine
Continuité de fonctionnement de la hotte
Coupe des appareils de cuisson
Maintien de l'éclairage.

Essai DM salle à manger.
Émission du signal de l'alarme générale sélective.
Arrivée des personnels pour levée de doute.

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Lever les 12 observations contenues dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux Bureau Véritas en date du 9 octobre 2025.	A. 25/06/80 - GE 8
2	Lever l'observation contenue dans le rapport de réception technique partielle du système de sécurité incendie (Preventia du 9 octobre 2025)	A. 25/06/80 - GE 8
3	Déposer avant le début de la phase 2 des travaux une demande auprès de l'autorité administrative en indiquant les précautions retenues tant pour la réalisation des travaux que pour l'isolement du chantier par rapport au reste de l'établissement. Les mesures liées à l'évacuation du public, au transfert horizontal des personnes et à l'accès des secours doivent être définies. La demande doit être déposée 15 jours au minimum avant le début des travaux.	A. 25/06/80 - GN 13
4	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 25/06/80 - GN 13
5	A la fin des travaux zone sud est: Transmettre l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur.	D. 08/03/95 - Art. 46

6	A la fin des travaux zone sud est: Transmettre l'attestation de l'organisme agréé précisant que la mission solidité a bien été exécutée, complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle et attestant de la solidité de l'ouvrage. Dans le cas où les travaux n'ont pas touché à la solidité de l'ouvrage, les conclusions de cette attestation devront clairement le préciser.	D. 08/03/95 - Art. 46
7	A la fin des travaux zone sud est: Transmettre un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé avant l'ouverture au public ou à l'achèvement des travaux.	D. 08/03/95 - Art. 47
8	Mettre à jour le plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NFS 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie. Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement. Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement: • Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ; • Des organes de coupure des fluides ; • Des organes de coupure des sources d'énergie ; • De l'équipement d'alarme.	A. 25/06/80 - MS 41
9	Présenter en fin de chantier, avant ouverture au public ou réception des travaux, le dossier d'identité du SSI mis à jour comprenant : - Compilation et examen des certificats de conformité et des procès-verbaux d'essais (résultats obtenus et attestation de bon fonctionnement de chacun des sous-systèmes et de leur corrélation) ; - Compilation et examen des listes des matériels SSI et des documentations ; - Compilation et examen du schéma de principe du SSI (plans de câblage détaillés en annexe) ; - Compilation et examen des instructions de manœuvre et des notices d'exploitation et de maintenance ; - Le procès-verbal de réception de l'installation ; - Les documents justifiant de la formation des personnels à l'exploitation du SSI.	A. 25/06/80 - MS 75

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 083-218301133-20260609-D142026-AR



RECOMMANDATIONS

Aucune

AVIS « ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de BRIGNOLES, suite à la visite de réception de travaux, émet un avis **FAVORABLE** à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé Résidence de retraite VERDON ACCUEIL, commune de ST JULIEN.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les organismes agréés et les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la commune au moins 11 jours avant la date de la visite de réception par la commission de sécurité.

La demande de visite devra être effectuée auprès du Maire de la commune au moins 30 jours avant la date de l'ouverture prévue.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

La Présidente,

*Pour le Préfet et par délégation,
pour la Direction Départementale
de la Protection des Populations,
La Cheffe de service sécurité des E.R.P*

Madame Anne CHAZAL



RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

Résidence de retraite VERDON ACCUEIL

Commune de ST JULIEN

Exploitant :	BIZIOU Marlana Verdon Accueil	Tél. : 04 94 37 25 00 Courriel :
Directeur :		Tél. : Courriel :

HISTORIQUE

Établissement construit au début des années 70, avec première visite le 28/08/1974

PC n° 083 113 98 MC 018 - Étudié le 14/10/1998 - Avis FAVORABLE

Objet :
Création d'une lingerie.

Réceptionné le NON RENSEIGNE

PC n° 083 113 01 MC 005 - Étudié le 31/05/2001 - Avis FAVORABLE

Objet :
Création d'une salle de kinésithérapie.

Réceptionné le 10/12/2002 - Avis FAVORABLE

Reclassement en type J lors de la visite périodique du 09/01/2006.

AVIS SUR DOSSIER - Étudié le 12/01/2007 - Avis FAVORABLE

Objet :
Mise en sécurité de l'établissement.

Réceptionné le 17/01/2008 - Avis DÉFAVORABLE / Levée de réserves le 11/02/2010 - Avis FAVORABLE

PC n° 083 113 12 A 0010 - Étudié le 12/07/2012 - Avis FAVORABLE

Objet :
Extension nouvelle aile et restructuration.

Réception 1ère tranche le 22/12/2016 - Avis FAVORABLE

Réception 2ème tranche le 18/01/2018 - Avis FAVORABLE

Réception 3ème tranche le 13/09/2018 - Avis FAVORABLE

PC n° 083 113 13 A0001 - Étudié le 10/10/2013 - Avis FAVORABLE

Objet :
Création d'un PASA.

Réceptionné le 10/09/2014 - Avis FAVORABLE

Avis sur dossier - Étudié le 15/06/2023 - Avis FAVORABLE

Objet :
Extension du SSI.

Réceptionné le XXXXXXXX - Avis XXXXXXXX

PC n° 083 113 23 A0003 - Étudié le 06/07/2023 - Avis FAVORABLE

Objet :
Réhabilitation de la partie existante avec extension.

Réceptionné le XXXXXXXX - Avis XXXXXXXX



DÉROGATIONS ACCORDÉES

Néant.

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Descriptif du bâtiment :

Forme géométrique :

Type de construction Traditionnelle

Nombre de niveaux : 3

SF structures principales : 1 heure

SF charpente : Non renseigné

Isolement/au tiers : CF* 2 heures entre le pôle médical et les logements existants

Emprise au sol :

Façades accessibles / Voies : 1 par voie engins + accès sur façades

Distribution intérieure : Cloisonnement traditionnel - zonage J10

Locaux à risques importants : Local transformateur

Locaux à risques moyens : Grande cuisine ouverte - Lingerie - Local soins - Local entretien - Vestiaire
TGBT

Chauffage, climatisation, énergie : Pompe à chaleur - Radiateur électrique

Désenfumage : Naturel dans l'escalier - Mécanique aux niveaux 1 et 2, dans l'extension et l'existant

Éclairage de sécurité : BAES

Ascenseurs : 2

Escaliers : 2 intérieurs

SSI, alarme Alarme de type 1 et SSI de catégorie A

Diffusion par AGS

ZDA : Détection généralisée

ZC et ZF : Circulations

Alerte : Téléphone urbain

Moyens de secours : Extincteurs appropriés

Défense extérieure contre l'incendie: PI SJN 22, 25 et 67

Descriptif succinct par niveau, du haut vers le bas :

Bâtiment initial :

R+2 : 22 chambres, salon, buanderie

R+1 : 22 chambres, salon, buanderie, maison médicale

RdC : Accueil, administration, grande cuisine ouverte, 2 salles de restaurant, bibliothèque, salon

Extension :

R+2 : 24 chambres, salon, salle de bains commune, local du personnel

R+1 : 12 chambres, salon, salle de bain commune, pôle médical

RdC : Local du personnel, local archives, locaux techniques, dépositaire.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 083-218301133-20260609-D142026-AR



--

DESCRIPTIFS DES INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES

<u>Installations photovoltaïques :</u>
--

<u>Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques :</u>

LOCALISATIONS DES ORGANES DE COUPURE

<u>Gaz :</u>

<u>Électricité :</u>

<u>CTA :</u>

<u>Autres :</u>

Département du Var
Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78
Télécopie 04.94.80.01.05

02 FEV. 2018

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SUITE TRAVAUX
D'EXTENSION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

01/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 ;

VU le décret N°95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 10 décembre 2004 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 1^{er} Août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prise pour l'application des articles R.11-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral N° 16/031 du 16 mars 2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral N° 16/026 du 16 mars 2016 portant création de la commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU le procès-verbal de la commission de sécurité d'arrondissement du 22 juillet 2012 ayant émis un avis favorable au permis de construire N° 83 113 12 A 0010

VU le procès-verbal de la commission de sécurité d'arrondissement du 22 décembre 2016 ayant émis un avis favorable à l'ouverture au public.

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées pour la création d'un établissement recevant du public soumis a permis de construire en date du 8 Février 2017 délivrée par le bureau de contrôle BUREAU VERITAS – rapport n° 243 04 03 – ATT HAND-01- n'ayant révélé aucune non-conformité.

VU l'arrêté municipal n° 02/2017 en date du 9 février 2017 portant autorisation d'ouverture de l'extension de la maison de retraite VERDON ACCUEIL,

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées pour la création d'un établissement recevant du public soumis a permis de construire pour la création du pôle médical délivrée par le Bureau VERITAS – rapport n° 243 04 03- ATT HAND 02, n'ayant relevé aucune non-conformité

VU le procès-verbal de la commission de sécurité d'arrondissement en date du 18 janvier 2018 ayant émis un avis favorable à l'ouverture du pôle médical et de l'aile Est- niveau 1 et 2 suite aux travaux de la deuxième tranche de la Résidence de Retraite VERDON ACCUEIL.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Pôle Médical et Paille Est, niveau 1 et 2 suite aux travaux d'extension de la maison de retraite VERDON ACCUEIL, de type J – classée en 4ème Catégorie, sise 660 route du lac 83560 SAINT JULIEN le MONTAGNIER sont autorisés à ouvrir au public.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions constantes suivantes :

- Ouvrir et tenir un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables au contrôle des mesures de sécurité, dont notamment :

- o L'état du personnel chargé du service incendie,
- o Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap,
- o Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- o Les dates de travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs, et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

- Assurer la formation des personnels au SSI et aux moyens de secours.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Groupement de Gendarmerie du Var,
- Monsieur le Commandant du centre de Secours du Var
- Agence Régionale de Santé

FAIT A SAINT JULIEN, le 23 janvier 2018.

Le Maire,
E. HUGOU

Reçu à la Sous-Préfecture du VAR
le 31-01-2018 - Affichage du 02.02.2018
au 02.04.2018 - Certifié exécutoire

